



MAIRIE DE
VILLABÉ

Département de l'Essonne

Villabé, le 07/11/2015

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 11 2015**

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT,
Madame Delphine BONIFAS, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Monsieur Jérémie DURAND, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Anissa HADI-LEROY, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Pascal LAMBLE, Monsieur Patrick LEROY, Madame Irène MAGGINI, Monsieur Denis MAUREL, Madame Cécile ROSSIGNOL, Madame Monique ROULY, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nicole WAGHEMÆKER, Madame Isabelle WIRTH.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Philippe AUDOUAL donne procuration à Monsieur Karl DIRAT,
Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM,
Madame Caroline CORTESI donne procuration à Madame Marie GUEANT-SIDORKO,
Monsieur Gilles CUMUNEL donne procuration à Monsieur Antonio SEBASTIAN,
Madame Marguerite DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Denis MAUREL,
Monsieur Patrice DUBOZ donne procuration à Madame Isabelle WIRTH,
Monsieur François DOUET donne procuration à M. Jérémie DURAND,
Madame Nadia LIYAOUI donne procuration à Monsieur Vincent DUGAUGUEZ,
Monsieur Robert NIETO donne procuration à Monsieur Patrick LEROY,
Madame Magalie NIETO donne procuration à Madame Anissa HADI-LEROY,
Monsieur Franck PIED donne procuration à Monsieur Fabrice ROUZIC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Delphine BONIFAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19h35.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de débuter la séance par la présentation du rapport d'activité 2014 du SIARCE qui est faite par M. Pierre ARNAUD, Directeur des réseaux et de l'assainissement du SIARCE, mandaté par Monsieur Xavier DUGOIN,

Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) .

1. A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :
APPROUVE le compte rendu définitif du conseil municipal du 23 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir, seul un procès-verbal du conseil municipal sera établi mais que la séance sera enregistrée et que cet enregistrement sera disponible pour tout conseiller en faisant la demande.

2. PREND CONNAISSANCE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

Liste des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 23 septembre 2015 :

Décision MP n° 46/2015 en date du 28/09/2015 :

De retenir l'entreprise UTB, 159 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN, pour le marché de travaux pour la transformation de l'ancienne Gare en maison des associations, pour un coût total de 11 992,42€ HT.

Décision FIN n° 47/2015 en date du 30/09/2015 :

Il est mis fin à la régie de recettes et d'avances « JUMELAGE » et aux fonctions des régisseurs avec effet au 5 octobre 2015.

Décision CULT n° 48/2015 en date du 05/10/2015 :

De retenir l'entreprise NATAM, 94, rue du Grand Maury – 91280 St Pierre Du Perray, pour le marché de service pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux, pour un montant de 11 644,80€ TTC par an.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

3. Présentation du rapport d'activité 2014 du SIARCE.

La présentation du rapport n'est pas sanctionnée par un vote. Elle fait l'objet d'une délibération transmise au contrôle de légalité pour prendre acte de sa présentation en Conseil Municipal.

Le SIARCE, sur un périmètre de 44 communes, exerce des compétences liées aux réseaux d'assainissement, d'eau potable, de gaz, d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public, ainsi que l'entretien des cours d'eau non domaniaux et d'une portion des berges de Seine.

Sur Villabé, le SIARCE s'occupe de l'entretien de la rivière Essonne, de l'impasse des bouleaux, du cirque de l'Essonne et de Moulin-Galant.

Le SIARCE va reprendre sur Villabé les compétences du SIERM. Les effluents de Villabé représentent 4.5% de la station d'épuration Exona.

Le programme de travail 2016 comprend un projet de promenade Ormoy-Villabé, un nouvel exutoire sur Moulin-Galant –Corbeil et l'étude d'un projet de retention sur le site du Cirque de l'Essonne.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) pour l'année 2014.

Le document complet est consultable en mairie aux horaires d'ouverture ou bien par voie électronique sur simple demande à l'adresse suivante dgs@mairie-villabe.fr.

4. Affaires financières

A- REDEVANCES DOMANIALES DES LOGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice ROUZIC.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

FIXE au 1^{er} janvier 2016 les montants de l'occupation domaniale de la façon suivante :

- Redevance annuelle 2016 de 838 € pour les logements de 87,84M² à 108M².
- Redevance annuelle 2016 de 699 € pour les logements de 68,20 M² à 79,13M².
- Redevance annuelle 2016 de 274 € pour l'ancien logement de fonction.

B- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'UN PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric FAURE.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de ce projet,
- solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Général et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne ou de l'EPCI qui verra le jour le 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.
- solliciter Monsieur le Député Carlos DA SILVA qui propose d'octroyer à la commune de VILLABE une subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur au titre de sa réserve parlementaire.

5. Affaires administratives

A- MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE PORTAGE DES REPAS ET POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire reprend la parole.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer un marché de fournitures de repas en liaison froide pour le portage des repas et pour les restaurants scolaires de la commune selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché à bon de commande aura un montant annuel minimum de 90 000€HT et un montant annuel maximum de 250 000€HT et sera conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois à partir du 1^{er} janvier 2016.

B- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PRESTATION DE SERVICE RAM.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service RAM N° 222-2015 - jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**C- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE
L'ETAT CIVIL.**

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D- AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS
HEBDOMADAIRE DOMINICAL PRESENTEES PAR LA FEDERATION DU
COMMERCE ET SERVICES DE L'ELECTROMENAGER ET DU
MULTIMEDIA (FENACEREM).**

Monsieur Sébastian indique que les récentes modifications législatives font peu de cas des salariés et de leur parole.

À la majorité des suffrages exprimés - 26 voix POUR dont 10 par procuration - 02 voix CONTRE dont 01 par procuration – 01 ABSTENTION:

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical sollicitée par les enseignes représentées par la FENACEREM,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Préfecture de l'Essonne.

**E- REPARTITION DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ELEVES
EXTERIEURS A LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric FAURE.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

APPROUVE la convention pour le règlement des frais de restauration des élèves de Villabe scolarisés à Soisy-sur-Seine en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

AUTORISE le Maire à la signer.

F- REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE POUR 2016.

Monsieur le Maire reprend la parole.

A l'unanimité, 29 voix POUR dont 11 par procuration :

APPROUVE les tarifs tels qu'ils sont exposés ci-dessus et qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2016 :

➤ les concessions de cimetière :

- 254€ pour la concession trentenaire,
- 465€ pour la concession cinquantenaire,
- la fosse reste à 15€.

➤ les concessions de columbarium :

- 948 € pour la concession trentenaire,
- 1524 € pour la concession cinquantenaire.

Les taxes d'exhumation restent inchangées : 15€ et 8€ à partir du deuxième corps exhumé.

6. Urbanisme

A- CONVENTION AVEC L'EPFIF

Les groupes d'opposition réitèrent leur opposition précédente à cette convention. Monsieur le Maire insiste sur les risques pour la commune de voir son amende de carence SRU multipliée par 5, et sur le fait que le projet de construction au Coudras s'effectuera sur une zone AUB, ouverte à la constructibilité en 2013 et située en dehors du Cirque de l'Essonne.

À la majorité des suffrages exprimés - 21 voix POUR dont 08 par procuration - 08 voix CONTRE dont 03 par procuration :

APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière dite «CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE Entre l'établissement public foncier d'Ile de France la commune de Villabé, et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne» ci-jointe entre la commune de Villabé et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant.

7. Questions orales

Réponses aux questions du groupe:

LISTE « POUR VILLABE » - QUESTIONS ORALES du CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2015

1 – Structure modulaire à l'école JEAN JAURES

Votre municipalité a fait le choix de mettre en place une structure modulaire au sein de la cour de l'école Maternelle Jean Jaurès dont le coût affiché sur la grille de l'école est de plus de 47 000 euros.

Cet équipement est annoncé comme classe supplémentaire alors qu'aucune ouverture n'est constatée au sein du groupe scolaire cette année. Utilisable depuis l'avis favorable de la commission de sécurité, aucune activité ou présence d'ateliers avec les enfants n'y sont aujourd'hui mises en place.

Nous ne pouvons donc à ce jour que regretter de constater que les Villabéens ont dépensé plus de 47 000 euros pour la mise en place d'un équipement dont l'unique fonction à ce jour consiste à condamner une majeure partie de la cour de l'école et engager des frais de fluides, électricité et d'entretien supplémentaires. Nous vous remercions de nous préciser par ailleurs les coûts de location mensuels et la durée du bail car les informations recueillies aujourd'hui sont trop approximatives pour en informer nos concitoyens.

D'aucune utilité depuis deux mois, les Villabéens vous remercient, Monsieur le Maire de bien vouloir les éclairer à propos de cette situation qui, une fois de plus, peut être perçue comme une gestion approximative des deniers publics qu'ils vous confient et dont ils doutent de l'efficience de leur utilisation.

Réponse :

Au cas où votre équipe l'aurait oublié, je souhaite vous rappeler, Madame MAGGINI, que vous n'aviez rien entrepris :

- sur la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2015/2016;

- et sur l'amélioration des conditions de vie à la cantine.

Je m'explique : Nous avons, avec mon équipe et en concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, l'inspection académique, décidé d'appliquer la loi et de mettre en place des activités. Or, ces activités nécessitent des locaux.

Par ailleurs, nous devions libérer à la cantine, l'espace qui était occupé par une classe. Espace réclamé par les personnels depuis de nombreuses années malgré une demande à laquelle vous n'aviez jamais répondu laissant les enfants s'entasser dans nos salles de cantines avec tous les risques que cela comporte lors du service des plats chauds.

Nous avions donc pris la décision de louer cette structure modulaire afin de répondre à ces deux objectifs. Nous avons ensuite appris la fermeture d'une classe en maternelle. J'ai toute fois pris la décision de maintenir la location de ce bungalow afin de pourvoir pallier le manque de place pour la mise en œuvre de nos activités périscolaires.

Les frais de livraison et d'installation du bâtiment modulaire : 24 879.40€ TTC

Location au mois : 635.98€ TTC

Frais de restitution : 7578.24€ TTC

Donc, oui il y a un coût, celui de faire manger correctement les enfants à la cantine et une salle aménagée pour les activités périscolaires durant la période froide, car les NAP fonctionnent par cycle de 6 semaines.

2 – « ARRET MINUTE »

Vous avez décidé la matérialisation de deux places de stationnement « arrêt minute » sur la place Roland Vincent, nécessitant la destruction d'une partie de l'ouvrage de cette place et la suppression d'un candélabre.

Cette décision nous semble en totale contradiction avec le souhait de supprimer les problèmes de circulation au cœur du centre ville de notre village.

Quelle est l'utilité de ces emplacements? Permettre aux parents d'accompagner leurs enfants, en stationnant à 150 mètres de l'école, et de laisser ainsi leur véhicule le temps de les déposer dans la cour ou dans la classe pour les petits de maternelle. Cet aménagement est totalement déraisonnable et semble absurde compte tenu des possibilités de stationnement proposées par le sens de circulation unique de la rue Jean Jaurès qui permettent aux parents de stationner beaucoup plus près de l'école que sur ces nouvelles places.

Par ailleurs, est-ce qu'un agent municipal ou la mise en place d'une borne très onéreuse seront mis en place pour contrôler les conditions légales de stationnement en « arrêt minute » ?

Vous savez que le problème de circulation sur la place Roland Vincent est engendré par le stationnement illicite de véhicules qui ne permet pas de circuler en double-sens pour accéder à la rue du 8 Mai 1945. En matérialisant ces « arrêts minutes » dont nous vous remercions de nous indiquer le coût pour la ville, vous avez rendu cette problématique légale et de nouveau pris une décision qui manque de lisibilité et de cohérence pour les Villabéens qui n'en comprennent ni l'objectif ni la cohérence.

Réponse :

Je crois au contraire que les Villabéens qui nous ont fait l'honneur de nous permettre de gérer notre commune *afin de mettre un terme aux dérives et pratiques peu recommandables que vous avez laissé perdurer pendant des années en matière de circulation ou de stationnement* comprendront aisément la création de ces dépose-minutes !

Nous avons en effet remplacé un bac à fleurs par un dépôse- minutes qui permettra aux Villabéens de fréquenter les commerces de proximité sans s'arrêter en plein milieu de la chaussée et compliquer les accès à cette place, (comme vous l'avez d'ailleurs constaté puisque vous le soulignez dans votre question...)

Il s'agit de mesures concrètes et d'actes qui vont dans le sens des améliorations continues que nous avons entrepris depuis mars 2014.

Nous allons ainsi très prochainement transférer le poste de police municipale dans la Maison soulage, place Roland Vincent. Nos agents de police n'auront donc pas besoin de bornes onéreuses pour faire respecter les nouvelles règles de stationnement. Et nous allons demander aux villabéens d'utiliser désormais un disque de stationnement afin de ne pas dépasser la 1/2h qui sera autorisée sur cette place.

Vous parlez de manque de lisibilité ou de cohérence ?

Mais qu'est ce qui manque de lisibilité ? Votre inaction pendant tant d'années ou des marquages au sol bien visibles ? Il s'agit là de la création de places supplémentaires et légales, accompagnée de consignes précises données à notre police municipale ?

Pour finir, le coût de réalisation de ces places et de l'instauration d'une zone bleue est de 18 000 € comme indiqué à la page 13 du Villab'écho paru au mois d'octobre !!!

3 – 3^{ème} PONT SUR A6

Vous avez pris l'engagement lors de votre campagne électorale de procéder à l'ouverture à la circulation du pont permettant aujourd'hui aux piétons de se rendre au centre commercial.

Engagement fort de votre équipe, décrit par de nombreux schémas distribués sur des tracts à l'ensemble des Villabéens, beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui déçus de ne rien voir aboutir. Votre grande cérémonie de bilan annuel n'a d'ailleurs pas fait référence à cette problématique particulière.

Les villabéens nous demandent des renseignements à ce propos. La seule réponse que nous pouvons leur apporter aujourd'hui est celle de concitoyens responsables et raisonnables qui leur rappelle que ce schéma n'était pas envisagé par la précédente équipe municipale compte tenu des coûts énormes que les travaux engendreraient.

Nous vous remercions Monsieur le Maire, de bien vouloir nous tenir informé de la situation qui, compte tenu de son état de dégradation actuel faire penser à un démarc de campagne politique purement électoraliste et à un nouvel engagement non tenu.

Réponse :

Je crois bien au contraire, qu'il s'agit là d'une promesse de campagne que nous allons tenir !

Vous l'aviez peut-être rêvée mais nous allons le réaliser ou plutôt devrais-je dire que notre communauté d'agglomération va permettre cette ouverture d'un 3ème Pont.

A l'occasion de notre dernière réunion de projet ville agglomération qui s'est tenue à Villabé en juin 2015, Francis CHOUAT (Président de la CAECE) a affirmé que les travaux de réouverture de notre troisième pont seraient financés par l'agglo.

Notre commune a terminé les études de structures (coût =).

L'agglo vient de terminer les études de réalisation de cette ouverture avec la réalisation des accès qui permettront de désengorger notre entrée de ville. L'évaluation des travaux correspond à un montant de 1 M €.

Vous écrivez que beaucoup de Villabéens sont déçus de ne voir encore rien venir... Nos sommes donc très satisfaits de noter que vous constater vous-même que nous sommes soutenus par de nombreux villabéens sur ce projet ! Ils ne seront donc pas déçus.

Par ailleurs nous travaillons au développement de notre zone d'activité que vous avez laissé lentement mais sûrement dépérir par manque d'ambition ou tout simplement par manque de vision d'avenir.

Aussi, l'ouverture d'un accès à l'autoroute afin de permettre le renouveau de notre zone commerciale est à l'étude par les acteurs majeurs de l'urbanisme commercial.

Questions orales « Villabé choisit le Bon Sens - liste sans étiquette politique »

CM 06/11/2015

Question 1 : logements sociaux de l'île de Moulin Galant

Lors du conseil municipal à huis clos du 14 octobre 2015, Monsieur le Maire vous nous avez présenté « *un projet de logements sociaux sur une parcelle de 13 000 m² localisée sur l'Île de Moulin Galant par la société Eralia bailleur social. Ce programme immobilier composé de 156 logements sociaux (90 logements sociaux et de 66 appartements orientés séniors) dont 20% seront réservés aux villabéens, serait sans incidence sur le budget communal* ».

Or, la mutation en cours de Villabé avec

- 41 logements sociaux ruelle aux Brunets
- 71 logements sociaux aux Coudras
- 156 logements sociaux sur l'Île de Moulin Galant

amène la ville à étudier son devenir dans sa globalité.

Ainsi, nous nous interrogeons sur ce qui aurait ou pourrait être négocié avec le bailleur social (Eralia) de manière à ce que celui-ci puisse participer à certains aménagements afin que le coût soit le plus faible pour la commune.

Il s'agit notamment :

➤ du scolaire

L'augmentation de la population, va soulever une question notamment en matière d'enfants scolarisés. Dans le cahier des charges, un impératif sera-t-il fixé, comme par exemple la participation du bailleur social au financement de construction de salles de classes supplémentaires

➤ des transports

Une réflexion quant à l'installation des arrêts de bus et des fréquences de passage a-t-elle été menée avec le transporteur urbain, afin d'offrir à ces futurs villabéens de réels liens avec tous les éléments du tissu urbain qui les entourent comme le centre-ville et le centre commercial. Si oui, un accord va-t-il être passé avec ce bailleur social pour l'aménagement de pose et dépose de bus.

« *Villabé choisit le Bon Sens- liste sans étiquette politique* », suggère que des négociations sur ces deux thèmes et sur tous autres soient abordées, afin que le bailleur social finance au maximum le besoin en équipements de la ville.

Réponse :

Le principe de droit commun est le suivant : les collectivités financent l'urbanisme par l'impôt. La loi fixe les conditions dans lesquelles la collectivité peut obtenir des contributions des bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2015, la réforme des participations d'urbanisme initiée en 2012 est pleinement achevée par le remplacement de différentes taxes et participations, créées et encadrées depuis 1985, par une seule taxe d'aménagement.

L'objectif est d'améliorer la compréhension et la lisibilité de ces contributions, de réduire le nombre d'outils de financement, de promouvoir un usage économe des sols et de donner une plus grande marge de manœuvre aux collectivités territoriales pour le financement de leurs politiques d'aménagement.

Désormais, en dehors des participations instituées dans les zones d'aménagement concerté, les constructeurs pourront être assujettis soit à la taxe d'aménagement (CU, L.331-1), soit à une participation au titre d'un projet urbain partenarial (PUP) (CU, L.332-11-3).

Dans ces deux cas, il ne pourra être ajouté à l'une ou l'autre de ces deux contributions qu'une participation à la réalisation d'équipements publics exceptionnels (CU, art. L.332-8), une prescription de réalisation d'équipements propres au projet (CU, art. L.332-15), un versement pour sous-densité (CU, art. L.331-6 et L.331-8), ou une redevance d'archéologie préventive (art. L.524-2 à L.524-13 du code du patrimoine) (loi de finances rectificative pour 2010, art. 28 ; article L.332-6 du code de l'urbanisme).

Lorsque l'opération se réalise à un coût nul pour la commune cela signifie qu'il n'y a pas de soutien foncier de la part de la commune, ce qui devient assez rare. Les équipements publics adjacents et leur évolution ont vocation à être financés par la taxe d'aménagement.

La question de la desserte en transports collectifs a vocation à être traitée avec nos partenaires qui détiennent cette compétence mais il y a un momentum précis pour entamer cette phase, l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Question 2 : « la Foulée des Brettes »

L'association « *Villabé courir pour Le plaisir* » créée en 2014, a organisé les 19 et 20 septembre 2015 avec la participation de la mairie de Villabé, la première édition d'un événement sportif sur le territoire de la commune, une course à pied intitulée « *La Foulée des Brettes* »

Monsieur le Maire pouvez-vous nous détailler l'engagement de la mairie vers cette association en matière de:

- Montant de la subvention 2014/2015
- Coûts du personnel communal mis à disposition lors des journées du 19 et 20 septembre 2015
- Coûts annexes supportés par la municipalité lors des journées du 19 et 20 septembre 2015

En vous remerciant

Réponse :

Nous avons tenu une promesse de notre programme avec ce bel événement qui a contribué au rayonnement de notre commune.

Cette 1ère édition est véritablement un succès.

Je tiens à remercier tous les sponsors et bénévoles, sans qui cet événement n'aurait pas pu se faire. La commune de Villabé, la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne ; les enseignes Décathlon, Carrefour, le Fournil de Villabé, Flunch, le Comptoir Immobilier de France ; les entreprises D.E.S. Energies, Auto-moto école de Villabé et Soisy, Alonegraphic., IDM Impressions, Agence DM&A, Edilteco France ; les complexes sportifs Lisses Sport Académie et Block'Out ainsi

que les Secouristes français Croix Blanche de l'Essonne ont participé, à leur échelle, au succès de La Foulée des Brettes et nous les remercions chaleureusement pour leur soutien et la confiance qu'ils nous ont accordé. Egalelement, plus de 70 bénévoles ont oeuvré pour que les participants se retrouvent autour d'un événement alliant plaisir et compétition, dans un climat chaleureux et convivial. Leur présence et leur implication ont été précieuses et nous leur sommes reconnaissants pour tout le temps qu'ils ont consacré à l'événement. Nous félicitons les 312 coureurs qui sont venus relever leurs défis. Nous leur donnons rendez-vous l'an prochain, pour la seconde édition de la Foulée des Brettes, le 18 septembre 2016.

Question 3 : « la résidence des heurts »

Sur la résidence des heurts -Villabé, de nouveaux luminaires mis en place ont donné lieu à d'importants travaux de génie civil avec ouverture de la chaussée. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire si à cette occasion il a été prévu la mise en place des fourreaux pour le futur passage de la fibre optique.
En vous remerciant

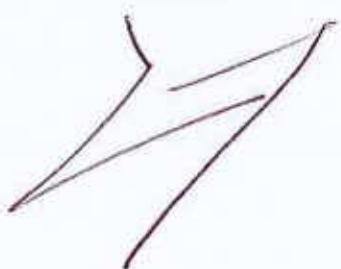
Réponse :

Bien évidemment tous les travaux de génie civil s'accompagnent de la mise en place de fourreaux. L'opérateur s'est engagé à déployer la fibre à partir du 1^{er} janvier 2016. Par ailleurs, l'ARCEP vient de supprimer la clause d'exclusivité en zone AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement).

8. Informations

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Karl DIRAT




Le secrétaire de séance,
Delphine BONIFAS-VANDERPLANCKE